

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt
Sécurité Routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :
M. Frédéric ORTIZ

Tél : 04.68.51.95.44
Fax : 04.68.51.95.95
Email : frederic.ortiz@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 SEP. 2011

ARRETE PREFECTORAL n° 2011263-0009
prescrivant la révision partielle du plan de
prévention des risques d'incendies de forêt
de la commune de LE BOULOU

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5

VU le code forestier, notamment les articles L. 322-3 et L. 322-4-1 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des assurances, notamment les articles L. 122-8, L211-1, L562-1 et suivants et R562-1 et suivants ;

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les P.P.R. ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1459 du 14 avril 2008 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêt dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011087-0011 du 28 mars 2011 approuvant le plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Le Boulou ;

Considérant les travaux réalisés sur la commune de Le Boulou prescrit par le PPRIF approuvé le 28 mars 2011

Considérant que les travaux se traduisent par une baisse significative du niveau d'aléa sur le secteur du lotissement des Chartreuses de la commune de Le Boulou justifiant une révision locale du PPRIF

SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une révision partielle du plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) est prescrite sur le territoire de la commune de Le Boulou.

Cette révision se limite au secteur du lotissement des Chartreuses qui a fait l'objet d'importants travaux de sécurisation ayant entraîné une réduction significative du niveau du risque.

Art. 2. – La révision porte exclusivement sur le secteur englobant le lotissement des Chartreuses sur la commune de Le Boulou selon les deux plans annexés.

Art. 3. – L'élaboration du projet de révision partielle du PPR de la commune de Le Boulou fera l'objet, au minimum, des modalités suivantes de concertation avec la municipalité et la population :

- une réunion de lancement définissant le cadre de la révision ainsi que les modalités d'actualisation de l'aléa,
- une réunion présentant les enjeux ainsi que les propositions de règlement et de zonage,
- une réunion publique portant sur le nouveau règlement et le zonage réglementaire,
- une réunion avec le conseil municipal présentant les modifications du zonage.

Art. 4. – la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'instruction du projet de modification partielle du PPRIF.

Art. 5. – Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de Le Boulou et sera affiché en Mairie pendant au moins un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 6. – M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Céret, M. le maire de Le Boulou et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

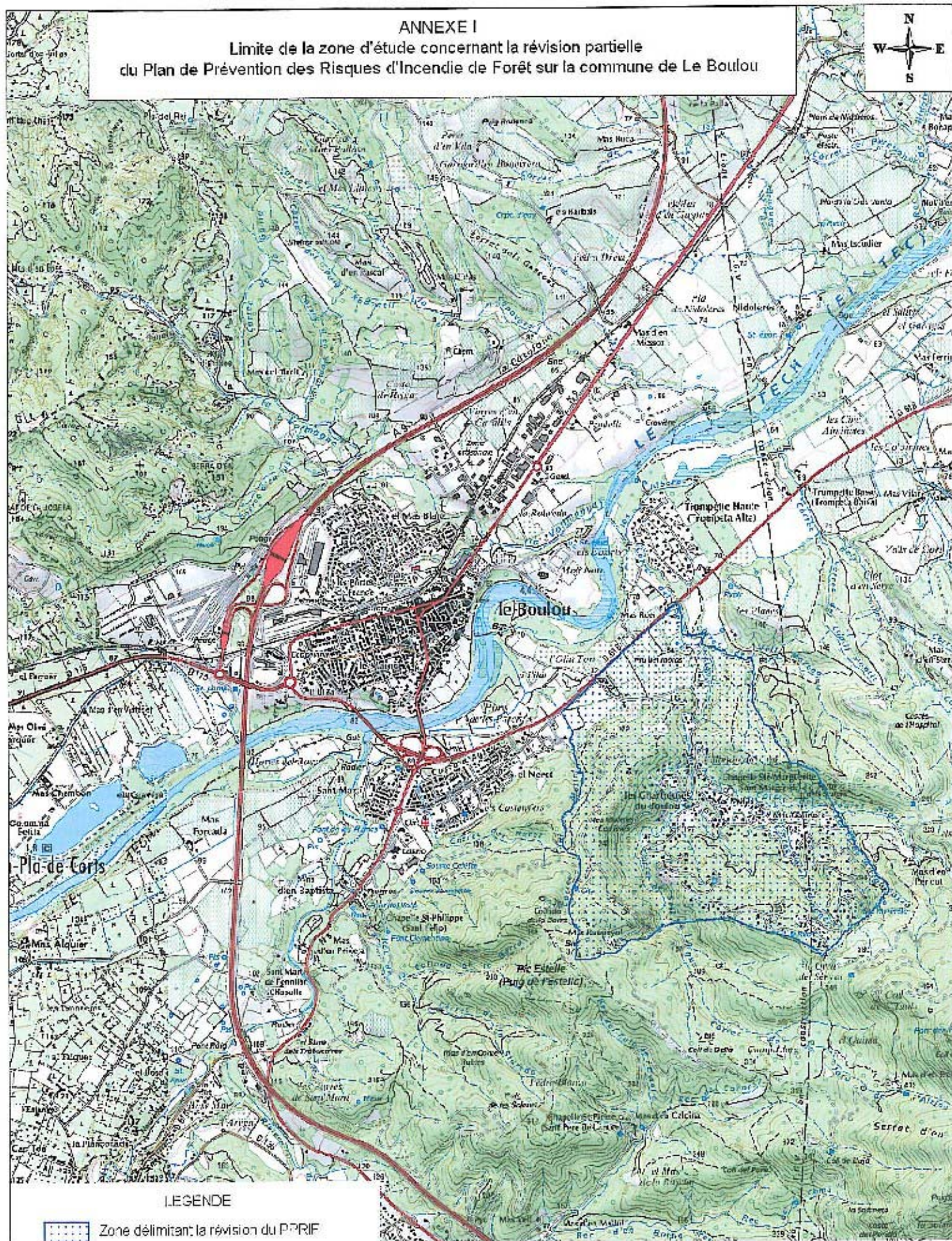
Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a small checkmark-like flourish at the end.

Jean-François DELAGE

ANNEXE I

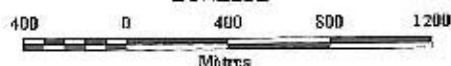
Limite de la zone d'étude concernant la révision partielle
du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur la commune de Le Boulou



LEGENDE

- Zone délimitant la révision du PPRIF
- Parcelles cadastrales

ECHELLE



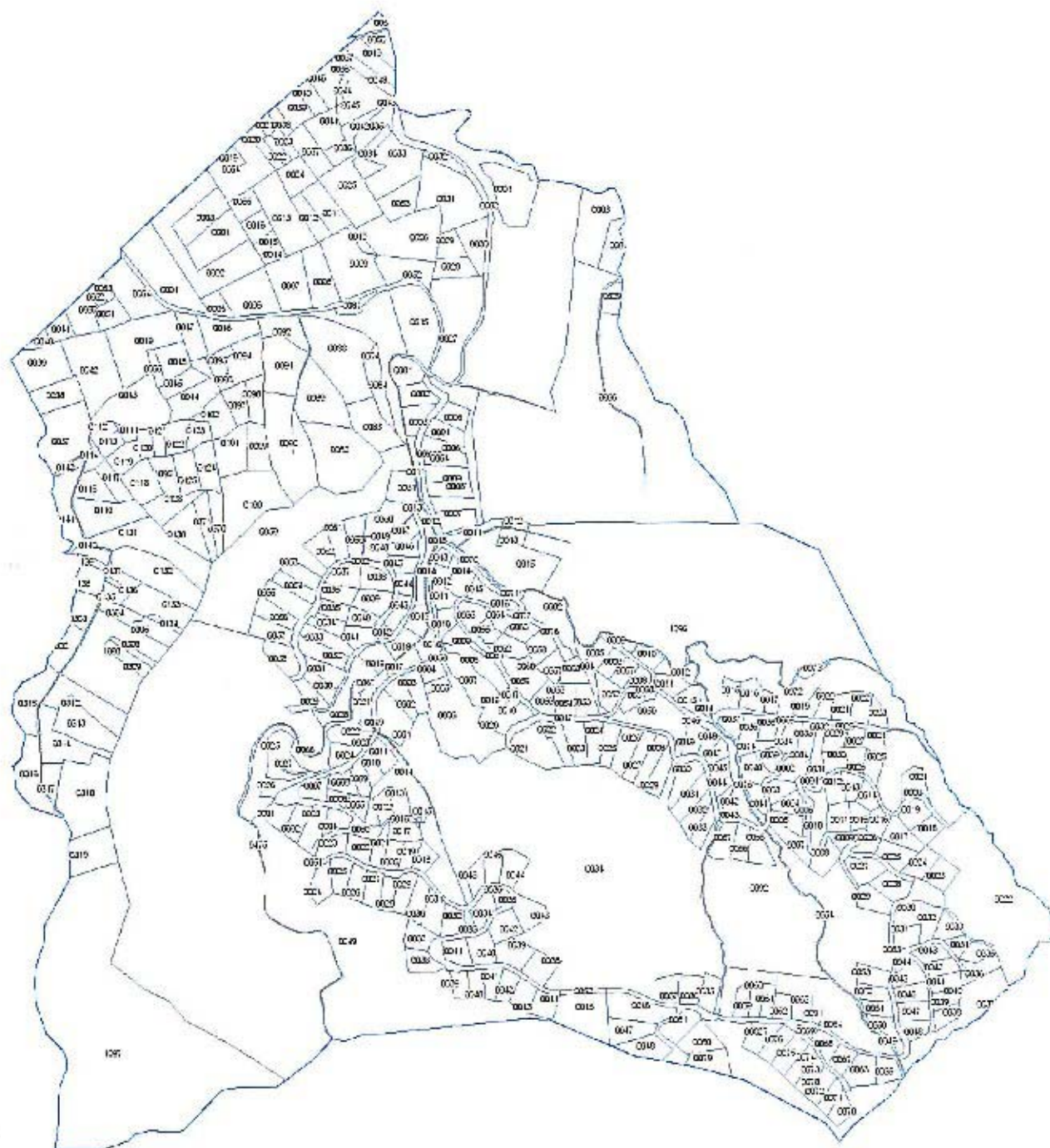
DDTM 66

19, avenue de Grande-Bretagne - 66020 PERPIGNAN
Tél : 04.68.51.95.00 - Fax : 04.68.51.95.95



Créé le : 18/05/2010
Révisé par DDTM 66
Échelle : 1/40 000
source IGN

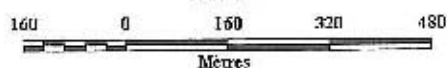
ANNEXE II
Emprise cadastrale de la révision partielle
du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur la commune de Le Boulou



LEGENDE

- Zone délimitant la révision du PPRF
- Parcelles cadastrales

ECHELLE



DDTM 66

19, avenue de Grande-Bretagne - 66020 PERPIGNAN
 Tél : 04.68.51.95.00 - Fax : 04.68.51.95.95



Créé en 19.05.2010
 Révisé par DDTM 66
 Echelle : 1/0 000
 source IGN, cadastre